



www.m2diagnostics.fr  
1, rue du Guesclin  
BP61905 - 44019 NANTES  
02 53 35 37 40

## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2023-8210-MOYON  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
Date du repérage : 27/06/2023  
Heure d'arrivée : 09 h 30  
Temps passé sur site : 02 h 30

### A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Loire-Atlantique**

Adresse : ..... **74 Rue Hector Berlioz**

Commune : ..... **44300 NANTES**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **bâtiment : A ; Etage : 2ème ; fond du couloir gauche, Lot numéro 170, 258 (Parking)**  
**Section cadastrale NO, Parcelle(s) n° 122**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

**Présence de traitements antérieurs contre les termites**

**Présence de termites dans le bâtiment**

**Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**

Documents fournis :

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**

..... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

..... **Nb. de niveaux : 1**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

### B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : ..... **Mme MOYON**

Adresse : .....

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Nom et prénom : ..... **Mme MOYON**

Adresse : .....

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **BREGÉON Romuald**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **M2DIAGNOSTICS**

Adresse : ..... **1, rue du Guesclin**

..... **44019 NANTES**

Numéro SIRET : ..... **52305945900033**

Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : ..... **54478264 / 31 décembre 2023**

Certification de compétence **C2021-SE04-003** délivrée par : **WE.CERT**, le **15/05/2021**

**Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**2ème étage - Entrée**

**2ème étage - Placard**

**2ème étage - Chambre 1**

**2ème étage - Dégagement**

**2ème étage - Chambre 2**

**2ème étage - Cuisine**

**2ème étage - Salle de bains**

**2ème étage - WC**

**2ème étage - Séjour**

**2ème étage - Balcon**



### DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Informations à fournir par le donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites
- Présence de termites dans le bâtiment
- Anciens rapports de diagnostic (notamment ceux remis au propriétaire lorsqu'il a acheté le bien, lesquels peuvent être facilement obtenus par lui auprès du notaire concerné).



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
2ème étage - Entrée	Sol - Moquette ; Mur - Tapisserie ; Plafond - Plâtre + peinture ; Porte(s) en bois ; Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage - Placard	Sol - Moquette ; Mur - Plâtre peint ; Plafond - Plâtre + peinture ; Porte(s) en bois ; Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage - Chambre 1	Sol - Moquette ; Mur - Tapisserie ; Plafond - Plâtre + peinture ; Fenêtre(s) en PVC ; Porte(s) en bois ; Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage - Dégagement	Sol - Moquette, dalles pvc ; Mur - Tapisserie ; Plafond - Plâtre + peinture ; Porte(s) en bois ; Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage - Chambre 2	Sol - Moquette ; Mur - Tapisserie ; Plafond - Plâtre + peinture ; Fenêtre(s) en PVC ; Porte(s) en bois ; Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage - Cuisine	Sol - Dalles de sol ; Mur - Plâtre peint, faïence ; Plafond - Plâtre + peinture ; Fenêtre(s) en PVC ; Porte(s) en bois ; Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage - Salle de bains	Sol - Dalles de sol ; Mur - Faïence, Tapisserie ; Plafond - Plâtre + peinture ; Porte(s) en bois ; Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage - WC	Sol - Dalles de sol ; Mur - Tapisserie ; Plafond - Plâtre + tapisserie ; Porte(s) en bois ; Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage - Séjour	Sol - Moquette ; Mur - Tapisserie ; Plafond - Plâtre + peinture ; Fenêtre(s) en PVC ; Porte(s) en bois ; Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage - Balcon	Sol - Béton peint ; Mur - Parpaings peints ; Plafond - Béton peint ; Fenêtre(s) en PVC	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.



## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ce diagnostic, photographie de l'état du bien au jour du diagnostic, se limite à la recherche de termites dans le bien pour lequel notre technicien a été missionné.

Ce diagnostic ne concerne pas la résistance mécanique des bois et matériaux.

En cas de présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration de l'infestation en mairie (art. L. 133-4 et R. 133-3 CCH).

Conformément à l'article L. 271-6 CCH, notre entreprise n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance, ni avec le propriétaire ni avec un prestataire appelé à intervenir ultérieurement sur le site, par exemple pour y effectuer un traitement.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicollis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

### Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

## F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

RDCH - Cave (Pièce fermée à clé)

Sous-sol - Parking (Absence de clef)

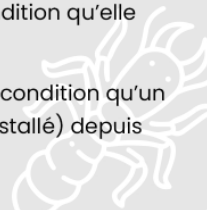


### OUVRAGES NON EXAMINÉS, MOTIFS :

**Avertissement : un risque d'infestation subsiste dans les parties non examinées.**

Pour lever le doute, leur examen est donc nécessaire, ce qui devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de notre entreprise. Cette demande pourra émaner de toute personne ayant intérêt à connaître l'état réel des lieux (à la condition qu'elle puisse y accéder).

Notre entreprise pourra examiner les parties restées inexplorées, à la condition qu'un accès sécurisé ait pu être créé (et/ou qu'un moyen d'accès ait été installé) depuis notre passage initial.



## G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
RDCH - Cave	Toutes	Pièce fermée à clé
Sous-sol - Parking	Toutes	Absence de clef

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

## H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	<p>Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire</p> <p>Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds, ainsi qu'en sous-face des parquets (si présents) n'ont pas été visitées par défaut d'accès. Les zones sous les revêtements collés (type lino, revêtements PVC, moquettes, ...) n'ont pas été contrôlés par défaut d'accès.</p> <p>La zone située sous la baignoire n'a pas été visitée (sauf si le propriétaire en donne facilement l'accès. Les éléments de charpente de trop grande hauteur (&gt; 3 mètres) n'ont pas été contrôlés par manque d'accès sécurisé.</p> <p>Les pièces très encombrées ne permettent pas de réaliser un contrôle minutieux de la zone.</p>

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

## I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Sans accompagnateur**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

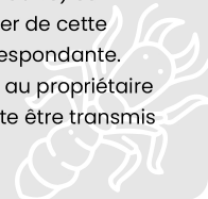
**Néant**



### AVERTISSEMENT

Il appartient au donneur d'ordre (le propriétaire ou son représentant) de révéler à notre technicien tout ce qu'il sait du passé parasitaire du bien (infestation révélée par un ancien diagnostic, traitement antérieur, etc.). La non-révélation d'une information obligerait le propriétaire à garantir les vices cachés, sans aucun recours contre le diagnostiqueur.

Il est également rappelé qu'un traitement antiparasitaire (termite ou autre) est garanti, jusqu'à 10 ans après son application. Toutefois, pour bénéficier de cette garantie, le propriétaire des lieux devra disposer de l'attestation correspondante. Cette attestation est normalement remise par l'auteur du traitement au propriétaire ayant commandé celui-ci. L'original de cette attestation devra ensuite être transmis aux propriétaires successifs du bien.



## J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Visite effectuée le **27/06/2023**.

Fait à **NANTES**, le **30/06/2023**

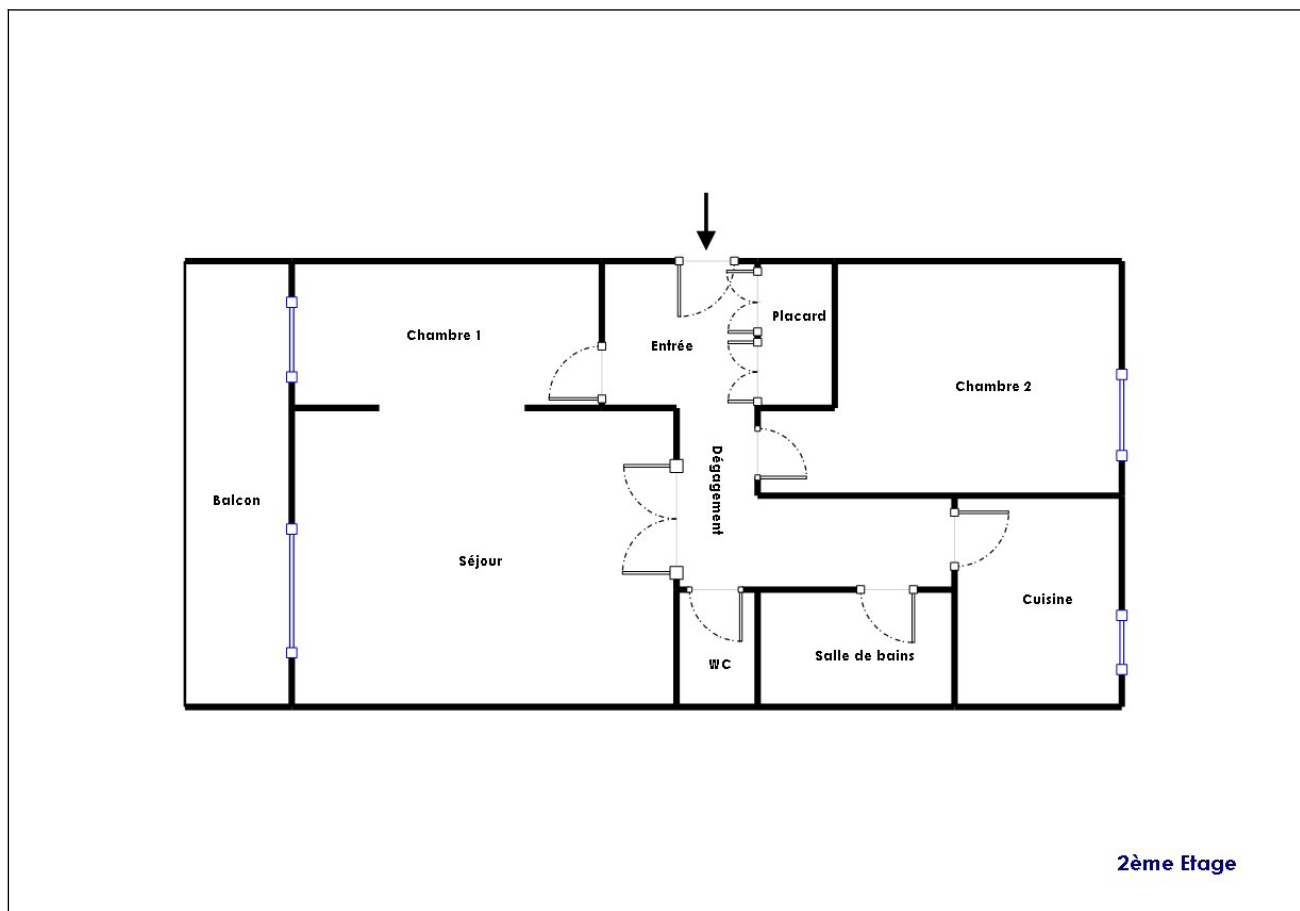
Par : **BREGEON Romuald**



Cachet de l'entreprise



Annexe – Croquis de repérage





## Ordre de mission

<b>Objet de la mission :</b>		
<input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites <input type="checkbox"/> Etat parasitaire <input checked="" type="checkbox"/> ESRS / ERP <input type="checkbox"/> Etat des lieux <input type="checkbox"/> Infiltrométrie <input type="checkbox"/> Amiante Examen Visuel APIVX <input type="checkbox"/> Amiante contrôle périodique <input type="checkbox"/> Amiante Empoussièrement <input type="checkbox"/> Hôtel H <input type="checkbox"/> Hôtel RT <input type="checkbox"/> Hôtel C	<input checked="" type="checkbox"/> Métrage (La Carrez) <input type="checkbox"/> Métrage (La Boutin) <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) <input type="checkbox"/> Diag Assainissement <input type="checkbox"/> Sécurité piscines <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations gaz <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie <input type="checkbox"/> Plomb API VX <input type="checkbox"/> Développement interne <input type="checkbox"/> Home Inspection <input type="checkbox"/> Tantôme de copropriété <input type="checkbox"/> Risques Professionnels <input type="checkbox"/> Contrôle levage <input type="checkbox"/> Logement descent	<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations électriques <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG) <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro <input type="checkbox"/> Ascenseur <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier) <input type="checkbox"/> Radon <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés <input type="checkbox"/> Performance numérique <input type="checkbox"/> Déchets <input type="checkbox"/> Climatisation <input type="checkbox"/> Contrôle périodique Gaz <input type="checkbox"/> Contrôle périodique elec <input type="checkbox"/> RT 201 2 Avant travaux <input type="checkbox"/> RT 201 2 Après travaux
<b>Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)</b>		
Type : ..... <b>Autre</b> Nom / Société : ..... <b>Mme MOYON</b> Adresse : ..... Téléphone : ..... <b>0613615984</b> Mail : .....		
<b>Désignation du propriétaire</b>	<b>Désignation du ou des bâtiments</b>	
Nom / Société : ..... <b>Mme MOYON</b> Adresse : ..... CP : ..... Ville : ..... Tel : ..... <b>0613615984</b> Mail : .....	Adresse : ..... <b>74 Rue Hector Berlioz</b> Code Postal : ..... <b>44300</b> Ville : ..... <b>NANTES</b> Département : ... <b>Loire-Atlantique</b> Précision : ..... <b>bâtiment : A ; Etage : 2ème ;</b>	
<b>Mission</b>		
Personne à contacter (avec tel) : ..... <b>Sans accompagnateur</b> Type de bien à expertiser : ..... <b>Habitation (partie privative d'immeuble)</b> Catégorie du bien : ..... <b>(IGH/ERP) Autres</b> Date du permis de construire : ..... <b>1971</b> Numéro de lot(s) : ..... <b>Lot numéro 170, 258 (Parking)</b> Périmètre de repérage : ..... <b>Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction</b> Nb. de niveaux : <b>1</b> Date et heure de la visite : ..... <b>27/06/2023 à 09 h 30 durée approximative 02 h 30</b>		
<b>Administratif</b>		
Facturation : ..... <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input type="checkbox"/> Notaire Facturation adresse : ..... <b>Mme MOYON - -</b> Destinaire(s) des rapports : ..... <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input type="checkbox"/> Notaire <input type="checkbox"/> Agence Destinaire(s) adresse : ..... <b>Mme MOYON - -</b> Destinaire(s) e-mail : ..... Impératif de date : .....		

**m<sup>2</sup> Diagnostics SARL** au capital de 8000 € - SIRET : 52305945900033 - Code APE : 7120B  
 1, rue du Guesclin 44019 NANTES - Tél : 02 53 35 37 40 - internet : www.m2diagnostics.fr - email : contact@m2diagnostics.fr

## Information relative à tout diagnostic :

- \* Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amantés...) relatifs à la présente mission.
- \* Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels le diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chauffage, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- \* Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- \* Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Tropes des baignoires / éviers, ...)
- \* Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

## Spécificité au constat termites / parasitaire :

- \* En conformité avec la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- \* Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).

## Spécificité au diagnostic amiante :

- \* Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le rapport.

## Spécificité au Mesurage loi Carrez / Loi Boutin :

- \* Il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir le règlement de copropriété du bien mesuré. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une demande de copie du règlement de copropriété auprès du syndicat de copropriété, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

## Spécificité au diagnostic Performance énergétique :

- \* Dans le cas de la location saisonnière, location de maisons individuelles dont le permis de construire a été accepté avant 1948, des immeubles collectifs, des appartements individuels chauffés par un système collectif et des locaux qui ne sont pas à usage d'habitation ; il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir les factures des consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une recherche des consommations, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

## Spécificité au diagnostic Installations Intérieures Gaz :

- \* Le donneur d'ordre s'engage à assurer pendant la durée du diagnostic l'alimentation en gaz effective de l'installation et le fonctionnement normal des appareils d'utilisation. Il est rappelé qu'en cas de détection d'un Danger Grave et Immédiat, le diagnostiqueur devra interrompre l'alimentation en gaz de tout ou partie de l'installation.

## Spécificité au diagnostic de l'Installation Intérieure d'électricité :

- \* Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.). Ce dernier signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
- \* Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soit accessibles. Il s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur. Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic doivent elles aussi être accessibles.

Bon pour accord envoyé par mail

**m<sup>2</sup> Diagnostics** SARL au capital de 8000 € - SIRET : 52305945900033 - Code APE : 7120B  
1, rue du Guesclin 44019 NANTES - Tél : 02 53 35 37 40 - internet : [www.m2diagnostics.fr](http://www.m2diagnostics.fr) - email : [contact@m2diagnostics.fr](mailto:contact@m2diagnostics.fr)

## Attestation d'assurance



### Responsabilité Civile des Entreprises et de Services Attestation RC Professionnelle Diagnostiqueurs immobiliers

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

**SARL M2 DIAGNOSTICS  
1 RUE DUGUESCLIN  
44019 NANTES CEDEX 1**

A souscrit sous le numéro **54478264** un contrat Allianz Responsabilité Civile ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictée par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités suivantes :

#### DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER :

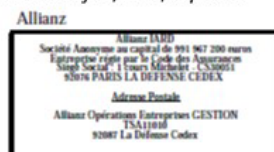
- ✓ Diagnostics règlementaires liés à la vente ou location d'immeubles,
- ✓ Risque d'exposition au plomb,
- ✓ Repérage amiante avant -vente et avant travaux ou démolition,
- ✓ Présence de termites,
- ✓ Etat parasitaires,
- ✓ Installation intérieure d'électricité,
- ✓ Installation intérieure de gaz,
- ✓ Risques naturels et technologiques,
- ✓ Diagnostic de performance énergétique,
- ✓ Loi CARREZ,
- ✓ Prêt à taux zéro,
- ✓ Dossier technique amiante,
- ✓ Les activités sont garanties sous réserve que le souscripteur soit titulaire des certificats délivrés par des organismes de certification accrédités, conformément à la réglementation en vigueur.

Audit énergétique réalisé dans le cadre du DPE et à l'occasion de la vente d'un maison ou d'un immeuble étiqueté F ou G, conformément à la Loi n°2021-1104 du 22/08/2021 (Climat et Résilience.)

#### La présente attestation est pour la période du 01/04/2023 au 31/12/2023.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.  
Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...)  
Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à Lyon, le 30/03/2023



Frédéric Baccelli

Attestation Responsabilité Civile Contrat n°49434027

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros  
Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 291 RCS Nanterre



## WE-CERT CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 01»

Décerné à : **BREGON Romuald**

Sous le numéro : **C2021-SE04-003**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ( <b>SANS MENTION</b> )	Du 15/09/2022 Au 06/05/2028
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ( <b>MENTION</b> )	X
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 06/05/2028
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 06/05/2028
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 06/05/2028
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS ( <b>SANS MENTION</b> )	Du 15/09/2022 Au 06/05/2028
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS ( <b>MENTION</b> )	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 15/09/2022 Au 06/05/2028
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 15/09/2022

Par WE-CERT

Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification



WE-CERT "Qualit'compétences" - 16 rue de Villars, 57100 THIONVILLE  
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : [admin@qualit-competences.com](mailto:admin@qualit-competences.com)  
SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 88851995600021